

Notice sur le chapitre de Moutier-Grandval établi à Delémont depuis 1534

Autor(en): **Quiquerez, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **15 (1864)**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684820>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

que la plus brillante découverte, puisqu'une bonne méthode est le plus puissant moyen de découverte.

Grâce au suédois Nilsson et au danois Thomsen, que le monde des vivants compte encore tous les deux au nombre des siens, on obtint ainsi, et en même temps, une bonne méthode, faisant rentrer les études archéologiques dans le corps des sciences naturelles, et une classification pratique, partant de circonstances techniques et industrielles. Cette classification en trois âges, de la pierre, du bronze et du fer, rappelle celle que Werner et ses contemporains firent des terrains géologiques, en primaires, secondaires et tertiaires. Elle a aussi rendu les mêmes services; car c'est à dater de son introduction que l'ordre a commencé à s'établir dans le chaos des antiquités de tous les âges, accumulées pêle-mêle dans les musées, de façon à donner à ceux-ci le caractère de magasins de curiosités plutôt que celui d'établissements scientifiques.



NOTICE SUR LE CHAPITRE DE MOUTIER-GRANDVAL

établi à Delémont depuis 1534,

par A. QUIQUEREZ.

La Société jurassienne d'émulation étant réunie à Delémont, il ne sera peut-être pas sans intérêt de dire quelques mots d'une corporation, jadis très renommée, qui a existé dans cette ville, mais dont le souvenir s'efface de plus en plus.

Nous avons commencé et fort avancé l'histoire de Moutier-Grandval, de ce monastère du septième siècle, dont la célébrité rivalisait avec celle de St-Gall. Comme celui-ci, il fut

un de ces foyers de lumière et de civilisation qui exercèrent l'influence la plus grande sur une partie de la Suisse.

Les disciples de Colomban, qui s'était établi à Grandval vers le milieu du VII^e siècle, n'avaient pas tardé à accepter la règle de St-Benoît, plus douce ou moins acerbe que celle du moine irlandais. Leur monastère avait reçu de vastes domaines en grande partie incultes; sa juridiction territoriale et ecclésiastique s'étendait dans la vallée de la Suze, sur tout le Sornegau, embrassant alors tout le district de Moutier et en grande partie celui de Delémont. L'école de Grandval était l'émule de celle de St-Gall, et elle était fréquentée par des hommes venus de la Bourgondie et surtout du Jura.

Cette abbaye, riche en dons du ciel et des hommes, après avoir éprouvé bien des revers, s'était cependant toujours relevée et maintenue, lorsque dans la seconde moitié du XI^e siècle, une querelle du sacerdoce et de l'empire amena sa sécularisation. Les Bénédictins de Grandval avaient pris le parti du pape Grégoire VII, ce pontife sévère et ambitieux, qui tout en réformant la discipline de l'Eglise, entendait disposer des trônes des souverains temporels. Dans ces conflits on avait vu l'Evêque de Bâle et celui de Lausanne, deux cousins, du nom de Bourcard, issus des comtes d'Oltigen, prendre les armes en faveur de leur souverain naturel, l'empereur Henri IV, contre la cour de Rome qui leur ordonnait de répudier leurs femmes légitimes. Disons-le en passant, Bourcard de Lausanne ne put se résoudre à renvoyer une épouse chérie qu'il avait prise lorsque l'église plus indulgente ne repoussait pas les prêtres engagés dans les liens du mariage (1). Bourcard de Bâle se soumit ensuite aux nouvelles prescriptions de la cour de Rome. On a présumé qu'il avait eu un fils auquel il donna sa terre de Cerlier ou d'Erlach et que c'est de lui que descend la famille de ce nom. Mais selon l'opinion plus pro-

(1) Les fabliaux des 12 et 13^{me} siècles font voir qu'un grand nombre d'évêques, de chanoines, de curés étaient mariés. Le roman du Renard, édité par Willems, p. 162, cite en note une pierre tombale sur laquelle on gratifiait la femme d'un chanoine d'*uxor legitima*.

bable d'un savant généalogiste, ce fait ne serait pas exact et le domaine d'Erlach fut simplement confié à la garde d'un châtelain qui prit le titre de « castellanus de Erliaco. »

Mais pendant ces démêlés, les Bénédictins de Grandval s'étant trouvés parmi les partisans de Grégoire VII, ennemis de l'Empereur et de l'Evêque de Bâle, ceux-ci les expulsèrent et organisèrent à leur place un chapitre de chanoines. On ignore la date exacte de cet événement que nous avons placé entre les années 1075 et 1079, et il est certain que depuis vers cette époque on vit Grandval occupé par des chanoines, sous la direction d'un Prévôt exerçant à peu près la même juridiction que l'abbé, son prédécesseur. Cependant, dans l'intervalle, entre la suppression de l'abbaye et l'érection du chapitre, il était survenu un événement important qui contribua ensuite à la réduction successive des prérogatives du prévôt : le dernier roi de la Bourgogne transjurane, se voyant sans enfants, sans héritiers nécessaires, avait fait don, en 999 et 1000, à l'Evêque de Bâle des droits qu'il pouvait posséder sur l'abbaye de Grandval et ses dépendances, droits de souveraineté sans doute, mais mal définis et d'une interprétation qui donna lieu ensuite à toutes sortes de difficultés.

Pendant longtemps le nouveau souverain territorial de la Prévôté, l'Evêque de Bâle, ne fit point sentir son autorité sur cette contrée. Le chapitre de Grandval, héritier de la majeure partie des domaines et des droits des Bénédictins, continua d'en jouir sans obstacle. Propriétaire de vastes domaines, il exerça sur ceux-ci tous les droits que la féodalité accordait alors aux possesseurs du sol. Mais à mesure que le pouvoir féodal fut diminué par les libertés qu'acquiescent les peuples et en même temps par l'accroissement de l'autorité centrale, les droits et les prérogatives du chapitre de Grandval passèrent dans les mains de l'Evêque de Bâle, dont les officiers peu scrupuleux sur les moyens, ne respectèrent guère les prétentions des chanoines. Les affaires du chapitre étaient d'autant plus connues des Evêques de Bâle que plusieurs de ceux-ci avaient été chanoines ou Prévôts de Grandval, avant d'occuper

le siège de Bâle. L'un d'eux, et en particulier Jean de Fleckenstein, exerça une influence funeste sur l'avenir du chapitre en plaçant à la tête de celui-ci son propre fils naturel, portant le même nom que lui.

Plus tard, en 1486, une double élection de Prévôt causa une guerre dans laquelle la ville de Berne eut le dessus, s'empara injustement de la Prévôté et ne la restitua à l'Evêque de Bâle qu'à des conditions très onéreuses, conservant sur cette contrée une autorité très grande sous le titre de combourgeoisie. Depuis lors, et en toute occasion, elle tendit à restreindre les droits de souveraineté de l'Evêque de Bâle.

Cette influence de Berne se fit surtout sentir à l'époque de la Réformation, lorsque les peuples agités par un esprit de liberté et d'indépendance politique et religieuse, confondant la discipline et le dogme de l'Eglise, les abus avec le droit, voulurent s'affranchir de toutes charges envers le clergé et abolir le catholicisme parce que la puissance temporelle de l'Eglise avait fini par devenir onéreuse et abusive et que la cour de Rome, au lieu de remédier elle-même à ces abus, se laissa devancer par l'opinion publique. Dans la Prévôté en particulier, le peuple, en voulant abolir des servitudes encore exercées par le clergé, crut en trouver les moyens en supprimant le catholicisme même pour faire disparaître les prêtres. C'est alors qu'après de longs conflits, les chanoines de Grandval, menacés dans leurs biens et leurs personnes, abandonnèrent leur demeure séculaire pour chercher dans la ville de Delémont, en 1534, un refuge qu'ils ne croyaient que momentané.

Là aussi fermentaient des idées de réforme excitées par une combourgeoisie avec Bâle. Ainsi que dans la Prévôté, la combourgeoisie avec Berne avait été la cause directe de la réformation, de même celle de Bâle menaçait d'exercer la même influence sur Delémont.

Il tint alors à fort peu de chose que cette ville n'embrassât la Réforme, comme l'avait fait sa voisine de Laufon par la même influence. Aussi, à leur arrivée, les chanoines de Grandval furent accueillis fort diversement. Les uns ne voulaient pas de

ces étrangers dans la crainte qu'ils n'empiétassent sur leurs jouissances personnelles de certains avantages communaux. Le clergé même de la ville avait peur d'être mis au second rang par ces prélats issus pour la plupart de familles nobles ou riches, et accoutumés à une vie facile et parfois luxueuse. (1)

Ils entendaient en effet conserver à Delémont toutes les immunités dont ils avaient joui à Moutier et s'affranchir de toute charge publique et locale. Il fallut plus d'un traité pour régler leur admission dans la ville et dans l'église paroissiale. On dut fixer leur part contributive dans l'entretien de celle-ci, leur faire place au chœur, en en délogeant les enfants. On calcula le poids des cierges qu'ils brûlaient, le loyer d'une sacristie particulière ; tout fut pesé, mesuré, supputé, non sans contestations souvent renaissantes.

Mais s'il y eut de temps à autre des difficultés mesquines entre les bourgeois et les chanoines, ceux-ci se montrèrent plus d'une fois comme de bons citoyens. Les actes nous apprennent qu'ils veillaient à la défense des murailles de la ville en temps de guerre, ne dédaignant nullement de partager les fatigues et les périls des temps critiques. Lorsqu'en 1762, on commença à abolir la nouvelle église, le chapitre donna 2,526 liv. de Bâle, pour aider à construire la sacristie, la toiture, les autels, les portes, les fenêtres, les stalles du chœur, etc. tandis que la bourgeoisie fournissait le bois et d'autres dépenses. Quand l'église fut achevée, le chapitre lui fit don de 6 grands chandeliers et d'un crucifix d'argent, pesant ensemble 260 marcs, et qui avaient coûté 1168 livres tournois chez M. Imlin, argentier à Strasbourg. Quelques années après (1787), il acheta et fit don à cette même église de vêtements sacerdotaux en drap d'or pour 6,000 fr. (2) Enfin, quand en 1790, les grains furent arrivés à un prix si élevé que les pau-

(1) Statuts du Chapitre, § I et suivants. *De honestate morum.*

(2) Déjà en 1755, l'église menaçait ruine et personne ne voulait payer les frais de reconstruction. Le magistrat et le chapitre se rejetèrent le fardeau et personne ne voulait céder. Mais le premier s'étant avisé de lire sa vieille lettre de franchises de 1289, s'aperçut qu'elle se terminait par le don

vres gens manquaient de pain, les chanoines donnèrent au magistrat de la ville deux cents louis pour acheter du blé. Moins de deux ans après, quelques individus qui avaient le plus profité de la générosité des chanoines furent ceux qui se montrèrent le plus acharnés pour les expulser et s'emparer de leurs biens. Mais retournons à des temps plus anciens et moins féconds en ingratitude.

Comme depuis longtemps les chanoines ne vivaient plus en communauté, mais que chacun d'eux, ayant sa prébende ou ses revenus à part, tenait un ménage particulier, chacun d'eux encore dut chercher en ville une demeure ou un appartement. Ils finirent bien par avoir une maison commune, non pour l'habiter ensemble, mais pour y tenir leurs assemblées capitulaires. C'était en même temps un point de réunion, un cercle où les chanoines pouvaient trinquer honnêtement avec leurs chapelains et des personnes honorables et éviter par là les auberges. *Sed etiam ut ad illam domum moderatæ potationis (ob scandalum in diversoriis vitandum) ac honestæ cum sacellanis et aliis honestis civibus recreationis causa accedere valeant.* (Protocole de 1608).

La maison du chapitre de Moutier-Grandval à Delémont était en dernier lieu celle appartenant actuellement à M. Verdat, et il possédait aussi celle Helg-Bourquin, près de l'église. Lorsqu'en 1844 on démolit la porte extérieure de la cave de la maison Verdat, on trouva une pierre longue de 3'. 7'' et large de 13 pouces, sur laquelle on voyait gravée l'inscription suivante en 5 lignes, et la 6^e seulement avec lettres peintes en noir.

MATRE DEI SIC CUM GEMINIS PRÆSTANTE PATRONIS
PRINCIPE PHILLIPPO TANDEM HIC ECCLESIA SEDEM.

de biens communaux à la condition d'entretenir les édifices publics et l'église, et n'osa plus soutenir son procès contre les chanoines. La première pierre fut posée par le Prince-Evêque en 1762 et ce fut le célèbre Gobel, évêque de Lydda, qui en fit la consécration et prononça à ce sujet un sermon dont nous avons encore la minute écrite de sa main.

GRANDIS-VALLENSIS FIXIT, PERPESSA LABORES.
QUAMVIS INNUMEROS, QUEIS HUC TAMEN USQUE SUPERSTES,
QUÆ SERVAVIT ADHUC, SACRA TECTO HOC IURA TUETUR.
RENOVATUM ANNO DOMINI MDCCLXXII.

Nous avons sauvé cette pierre du marteau des maçons, et elle est conservée au musée de Delémont.

Cette maison, avant l'arrivée des chanoines de Moutier, appartenait aux nobles du Vorbourg, soit à Siegfrid qui avait épousé Elisabeth d'Altorf, veuve de Urs Marchalck de Delsberg. Ses armoiries et celles de sa femme sont encore sculptées sur la porte de l'escalier en spirale de cette maison. Elles datent des premières années du XVI^e siècle. (1)

Dans le principe, lorsque les biens de l'église de Grandval étaient encore considérables, le nombre des capitulaires paraît avoir été porté à près de trente. Plus tard, et à mesure que les revenus allaient en diminuant par suite des guerres, d'une mauvaise administration, de la dépréciation du numéraire ou d'autres causes, le nombre des chanoines varia et alla en diminuant. Il était de 12, sans le Prévôt, en 1563. Il remonta à 20 en 1603, mais on le réduisit à 12, sans le Prévôt, en 1619. Comme tous les capitulaires ne résidaient point au siège du chapitre et que le titre de chanoine de Moutier-Grandval donnait un certain relief à celui qui le portait, on laissa ascender le chiffre à 22 en 1608, pour retomber ensuite à 5 dans les années 1663, 1700, 1703, variant ainsi selon les temps et les circonstances.

Le droit d'élection de tous les membres du chapitre appartenait à ceux-ci mêmes, qui élisaient leurs confrères, leur Prévôt, l'archidiacre, le custode et autrefois quelques autres dignitaires, lorsqu'ils vivaient en communauté dans l'ancien cloître de Grandval. Par la suite, chaque nouvel Empereur élu pouvait nommer au canonat vacant. Le même droit fut reven-

(1) A l'époque où le chapitre fit l'acquisition de cette maison, celle-ci appartenait à M. le comte de Wicquat, qui la céda pour la somme de 1700 L. de Bâle. — *Hist. m. du chap. de Grandval, R. de documents.* p. 191, vol. in-4^o.

diqué par l'Évêque de Bâle, qui l'exerça parfois au profit de quelque favori habitant sa cour et ne remplissant aucune des charges du chapitre auquel il appartenait, quoiqu'il revendiquât fort bien les revenus de sa prébende.

Selon un abus autrefois très commun, on postulait des canonicats à venir pour des fils de famille, qu'on voulait mettre dans les ordres. Nous avons lu des actes par lesquels on demandait un canonicat pour un enfant à naître. Les chapitres s'engageaient à nommer ces futurs collègues lorsqu'il y aurait une place vacante et il arrivait que le canonicat pouvait ainsi échoir à un enfant. C'est pourquoi l'article 3 des statuts de Grandval, confirmé le 14 octobre 1765, porte qu'à l'avenir les postulants devaient être âgés au moins de 14 ans et avoir reçu la tonsure avant d'être élus chanoines.

On établit également la règle que pour avoir droit à une prébende entière ou aux revenus attachés à un canonicat, il fallait résider au siège du chapitre pendant neuf mois sans interruption. Les chanoines non résidents, et en quelque sorte seulement honoraires, ne percevaient qu'une partie de leur prébende. Comme ensuite dans toutes les institutions il se glisse des abus et que le principal devoir des chanoines, qui consistait à assister ou à célébrer certains offices, n'était pas toujours rempli exactement, on stimula le zèle des capitulaires résidents en leur accordant de petites rétributions pour l'accomplissement même de ces devoirs, et quand cette rémunération devint insuffisante, on ajouta une peine, une amende pour punir les négligents. On voit par les protocoles du chapitre, par les visites pastorales des délégués de l'autorité ecclésiastique supérieure, que souvent ces chanoines se permettaient des absences plus ou moins longues, feignaient même d'être malades pour ne pas assister aux offices, tout en conservant leurs droits de présence. Leurs livres disent qu'il était fort malséant et contre la justice communicative que ces messieurs se dispensassent d'assister aux offices qu'on célébrait pour les défunts des abbayes de Bellelay et de Lucelle et

du chapitre de St-Ursanne, avec lesquels il y avait des traités de confraternité.

Pour aider le chapitre dans ses fonctions et desservir certains autels et chapelles, il y avait quatre ou cinq chapelains dépendants du chapitre (1) et touchant des revenus spécialement affectés à leurs fonctions. Cependant, malgré le nombre des chanoines et des chapelains, on manquait parfois de personnes pour chanter les offices de la semaine sainte, en sorte que la fatigue retombait sur quelques-uns des plus zélés. D'autres fois, les chanoines se dispensaient d'assister à certains offices solennels de la paroisse de Delémont, en sorte que l'officiant qui devait encenser les chanoines rangés dans les stalles, était réduit à n'encenser que des bancs vides. On abrégait les chants de la messe et des autres offices pour aller plus vite en besogne, et enfin l'on se permettait bien d'autres libertés à l'église et ailleurs qui faisaient murmurer les bourgeois pieux et même d'autres encore, en sorte que sous certain rapport on avait raison de se plaindre du séjour de ces personnages trop mondains et trop riches pour une petite ville. Nous ne faisons point ici une critique hasardée des abus d'une institution fort bonne dans le principe, mais nous citons seulement quelques passages de ses propres livres, devant ajouter que s'il y avait des négligents dans cette corporation, elle fournissait aussi bon nombre de personnes pieuses et recommandables.

Du reste, plusieurs choses qui nous paraissent actuellement singulières, étaient autrefois acceptées de bonne foi et sans arrière-pensée. C'est ainsi qu'on lit dans une histoire chronologique du chapitre de Grandval, page 90, qu'en l'année 1597 Delémont fut attaqué de la peste, ce qui obligea beaucoup de personnes à s'éloigner de cette ville. Le curé, plus courageux, continua de remplir ses fonctions et d'administrer les secours de la religion aux pestiférés. Il fut atteint de la maladie vers

(1) Quatre dans le principe et un cinquième établi plus tard, selon le § 1 des statuts du chapitre : chapelains de St-Michel, St-Imier, Ste-Croix, de l'Immaculée Conception de la V. M. et de SS. Germain et Randoald.

la fin d'octobre, et comme il ne put célébrer l'office le jour de la Toussaint, ni recevoir l'offrande obligatoire de 2 bons deniers que devait chaque chef de ménage, on suspendit à la porte de la cure une petite bourse, et ses bons paroissiens allèrent y déposer leur modeste redevance.

Pendant ce temps, quelques chanoines de Grandval avaient déserté leur poste pour se réfugier à Recolaine, laissant mourir de la peste trois de leurs confrères et leur Prévôt.

Autrefois les chanoines de Moutier-Grandval, comme le portait l'ancienne règle, vivaient en communauté, à l'imitation des religieux cloîtrés. (1) Leurs repas étaient fort sobres, et chaque chanoine veillait à tour de rôle au détail de la cuisine. Plus tard ils vécurent chacun séparément, et on leur donnait les provisions nécessaires pour l'entretien de leur ménage. Les jours de fêtes solennelles, et ces jours étaient nombreux en y comprenant leurs octaves, on ajoutait à la table ordinaire des vivres de la saison, et sous ce rapport l'abbé Grandidier nous fournit des détails curieux sur le menu des dîners des chanoines de l'Eglise de Strasbourg vivant encore en communauté. Les jours de grand service, le chanoine cuisinier recevait deux muids de froment, trois cochons de lait, un porc gras, quarante-quatre poulets, douze fromages, cent dix-neuf œufs, une pièce de lard, une demi-livre de poivre, du miel en suffisance et six seaux de vin. Dans la règle, ce liquide était fixé à 5 livres ou 2 litres 1/2 par jour. Nous ne détaillerons pas le menu des dîners de chaque fête, laissant le soin de s'en informer à la page 180 de Grandidier, mais nous dirons seulement que ces sortes de distributions supplémentaires les jours fériés se conservèrent longtemps au chapitre de Grandval, comme à celui de Strasbourg. C'est ainsi qu'on ne supprima qu'en 1541 l'usage de faire distribuer par le Prévôt, à chaque chanoine, le jour de Pâques, dans le chœur même de l'église, 2 flacons de vin et 2 gâteaux (*chavons*) pendant que les capi-

(1) Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. II, 262 suiv. — Grandidier, *Histoire de l'Eglise de Strasbourg*, t. I, 174.

tulaires entonnaient un cantique sur la résurrection. — Comme la cantilène et la distribution n'étaient plus dans les mœurs du temps, on remplaça cet usage par un don de 2 livres de Bâle à chaque chanoine. (Archives du chapitre. Recueil de chartes, in-4^e, p. 168.)

Sous le rapport de la richesse, voici quelques données concernant les revenus dont jouissaient les chanoines de Grandval. Avant 1470, sans que nous puissions fixer une date précise, il fut un temps où les revenus du chapitre permettaient d'avoir un Prévôt et 20 chanoines; la prébende du premier s'élevait alors à 700 florins d'or du Rhin, et celle de chaque chanoine à 200 florins. Un de ces florins valait 25 sols de Bâle, la livre de Bâle étant de 12 batz de chacune 3 sols de notre monnaie, le florin valait ainsi 2 fr. 25 c. Mais en n'estimant la valeur du numéraire que pour ce qu'elle était dans la seconde moitié du XV^e siècle, on trouve les données suivantes : alors on ne payait que 2 sols de Bâle ou 18 centimes pour un boisseau de pois ou de blé de la contenance de 18 litres, ce qui réduit le litre à un centime, tandis qu'actuellement son prix moyen est de 20 centimes. Ainsi, en 1470, un florin valait 20 fois plus qu'à présent, et au lieu d'équivaloir à 2 fr. 25 c., il représentait 45 francs. Par conséquent, la prébende du Prévôt était de 31,500 fr., et celle de chaque chanoine de 9,000 francs. Les revenus du chapitre affectés à acquitter seulement les prébendes, ascendaient donc à 211,000 fr. de notre monnaie actuelle, non compris ceux employés pour l'administration générale du chapitre et de ses vastes domaines.

Cette grande fortune fut énormément réduite par suite des guerres et d'autres causes trop longues à détailler pour le moment, puisque dès l'année 1487, chacun des 20 chanoines ne touchait plus que 20 florins équivalant précisément alors à 900 fr., et ensuite seulement 8 florins ou 360 fr., en prenant encore la valeur du blé pour point de comparaison.

Vers 1780, il se trouvait encore 13 chanoines, dont 12 résidents et un nommé par l'Evêque, et il y avait deux prébendes données, l'une au curé de Delémont, et l'autre au collège de

Porrentruy, et précédemment aux Jésuites, en suite de traités. (1)

Chaque chanoine résident percevait alors les revenus suivants : nous réduisons les anciennes mesures en nouvelles pour pouvoir apprécier plus facilement la valeur de chaque chose :

En grains, en blé 27 hectolitres 72 litres, évalués au prix actuel de 24 fr. l'hectolitre	Fr. 665 28
Environ 387 litres de vin, à 50 centimes	» 193 28
En argent, 384 liv. de Bâle et 11 sols, faisant 854 fr. 19 cent. Mais alors le prix moyen du blé étant à 18 fr. 70 cent. l'hectolitre, on aurait acheté avec cette même somme 45 hectolitres 67 litres, qui actuellement à 24 fr., feraient	» 1,096 08
Cent quarante livres de beurre à 1 fr.	» 140 » »
Total.	Fr. 2,094 64

Les chanoines jouissaient encore de divers avantages et privilèges, tels que la chasse et la pêche dans tout le territoire de la Prévôté et même jusqu'au-dessous du village de Soyhières. Ils louaient la pêche à certaines conditions dont une consistait à faire apporter chez eux, chaque jour maigre, de la truite encore en vie à 8 centimes la pièce, et si elle était tuée, on la payait au poids à raison de 18 centimes la livre. (2)

Il n'est pas aussi facile d'établir quels étaient les revenus effectifs du chapitre en dehors de ceux affectés au paiement des prébendes. Il y avait divers comptes particuliers ayant

(1) Statuts du chapitre de Moutier-Grandval, sanctionnés le 14 octobre 1765, art. 1^{er}. Traité du 3 décembre 1595. Lorsque le Prince-Evêque bâtit le collège de Porrentruy pour y établir les Jésuites, il y fit contribuer les corporations religieuses de ses états en les obligeant de doter le nouvel établissement d'une certaine partie de leurs revenus. Grandval donna primitivement 125 livres de Bâle et 10 bichots d'épeautre, puis les revenus d'une prébende entière.

(2) Une note du chanoine Bajol évalue de 80 à 100 louis la valeur d'une prébende à la dissolution du chapitre en 1793. R. in-4^o, p. 195.

chacun des recettes et des dépenses spéciales dont le résultat serait peu intéressant. Nous remarquerons seulement que les dîmes d'Ajoie lui rapportaient 100 bichots de grains, et celles du val de Delémont et de la Prévôté 390 bichots. Le bichot était de 24 boisseaux et chacun de ceux-ci de 18 litres, en sorte que ces 490 bichots équivalaient à 2,116 hectolitres 80 litres.

Les rentes en vin provenaient en général de la Neuveville, d'où le chapitre tirait chaque année en moyenne 250 mesures de vin, estimé alors à 6 liv. de Bâle la mesure. (1)

Autrefois l'abbaye, puis le chapitre de Grandval, avait possédé des revenus assez importants en Alsace, mais ils s'étaient successivement perdus au point qu'à la fin du XVIII^e siècle il ne restait plus qu'une seule localité, à Hunsbach, où il se croyait en droit de revendiquer un restant de dîme. Cette grande fortune avait eu plusieurs sources, dont la principale provenait de dons faits par les souverains et quelque peu aussi par des fondations d'anniversaires pour lesquels on assignait certaine somme ou une rente assise sur des terres et dont le montant était proportionné à la taxe courante des anniversaires et à l'importance qu'on attachait à ceux-ci selon la volonté des fondateurs. Il y en avait qui consistaient uniquement à faire célébrer certains offices du rite catholique en mémoire du donateur, mais d'autres ajoutaient à ces prières une distribution de vivres, de vin ou d'argent à faire aux Bénédictins et plus tard aux chanoines de Grandval, comme du reste cela se pratiquait partout également. Il est assez remarquable que du-

(1) En 1457, Grandval fit un accord avec l'abbé de St-Jean de l'Isle, par lequel le chapitre abandonna toutes les dîmes sur les vignes qu'il prétendait avoir dans le district du Landeron, excepté 62 1/4 journaux de vignes. En compensation, l'abbé de St-Jean devait livrer annuellement au receveur des chanoines à la Neuveville 1,200 mesures de vin blanc (*mesuras vini albi*). L'état de Berne s'étant emparé des biens de St-Jean, à la Réformation, continua d'acquitter cette rente. Bellelay, selon une sentence de 1458, devait annuellement au chapitre de Grandval 1000 mesures de vin blanc. Ce que l'on nomme alors *mesura* n'était autre chose que le pot ou 2 bouteilles. *Annales de Moutier-Grandval* par le prévôt Chariatte, p. 33.

rant les derniers siècles la majeure partie des anniversaires provenaient des chanoines mêmes de Grandval, qui donnaient à leur église peut-être toutes les économies qu'ils avaient pu faire sur les revenus de leur canonicat. Mais à raison de la dépréciation progressive du numéraire et de l'accroissement du tarif des anniversaires, il arrivait de temps à autre que les fondations devenaient insuffisantes et qu'il fallait former une masse des revenus assignés pour l'ensemble des anniversaires et la diviser par la valeur du nouveau tarif. Une de ces réductions eut lieu en 1770 et alors on arrêta le chiffre des anniversaires à 38 rapportant encore 1,250 fr. de notre monnaie. A cette époque on allouait 2 fr. 25 pour la célébration d'un de ces anniversaires ordinaires, mais d'autres étaient plus coûteux. Ces sortes de fondations avaient donné lieu à diverses difficultés à l'époque de la Réformation ; non seulement alors les habitants de la Prévôté avaient cru pouvoir s'affranchir des cens et des dîmes qu'ils payaient au chapitre et aux curés, mais ils s'étaient encore emparés en certains lieux, comme à Moutier, des terres appartenant aux églises, et les Prévôtois s'adressèrent au gouvernement de Berne afin de revendiquer la restitution des donations faites pour cause d'anniversaires. Tous eurent beaucoup de peine à comprendre qu'il fallait pourvoir à l'entretien des ministres ou prédicants, comme ils l'avaient fait précédemment pour les curés. Quelques-uns s'imaginaient que leurs nouveaux pasteurs devaient vivre de la parole de Dieu et que le pain de vie suffisait à la nourriture du corps et de l'âme. Il y eut alors de curieuses déceptions que nous ne pouvons rapporter pour le moment.

Les biens du chapitre étaient du reste fort mal administrés. Les chanoines se déchargeaient de l'administration de la fortune de leur église sur le Prévôt et sur le custode ou gardien. Ceux-ci avaient des maires, des receveurs et autres officiers dans les principaux domaines. Le maire de Sales à la Neuveville occupait un certain rang, quoique dans le principe il n'eût été qu'un régisseur avec certaine juridiction de police et de basse justice sur les hommes dépendants du chapitre ou plutôt

des terres que celui-ci possédait en ce lieu. Le chapitre faisait vendre les dîmes à l'avance et quelquefois pour plusieurs années; on vendait également les rentes en grains et en vin, et le prix en était alors distribué aux chanoines qui subissaient toutes les variations des prix et les négligences des comptables, qu'ils accusaient de vendre à trop bas prix.

Dans le principe, toutes les forêts de la Prévôté appartenaient au chapitre. Ils permettaient seulement aux habitants des villages et des fermes de disposer du bois de service et d'affouage dont ils avaient besoin pour leur usage. Ces forêts ne rapportaient rien ou fort peu de chose, quoiqu'on eût construit quelques scieries à leur proximité pour fabriquer des planches qu'on vendait ensuite dans le pays. Ne sachant tirer aucun parti de ces immenses domaines, les chanoines s'avisèrent, en 1326, de les donner en jouissance à leur Prévôt avec les scieries pour la cense minime de 8 livres de Bâle par an. Ce bail fut renouvelé en faveur de chaque nouveau Prévôt; le chapitre ne réserva que les droits usagers des villages, ceux du chapitre même, et la faculté de retirer la moitié du produit des fiefs qu'on formerait en laissant défricher quelques parties de ces hautes joux. Quoique les Prévôts ne fussent qu'usufruitiers de ces domaines, l'un d'eux, Jean Setterich, vendit cet usufruit à l'Evêque de Bâle, en 1588, avec tous ses droits de juridiction temporelle, pour une rente annuelle de 250 livres de Bâle. (1)

Quand à la fin de ce même siècle, l'Evêque établit une forge à Courrendelin, compris dans la Prévôté, il fit un accord avec le chapitre de Grandval pour prendre dans les forêts de la Prévôté tout le bois dont il pourrait avoir besoin pour les forges pendant qu'elles tireraient leur minerai de la Prévôté, pour la rente annuelle de 200 livres de Bâle. Il faut lire les actes des XVII^e et XVIII^e siècles, pour avoir une idée des supercheres qu'employèrent les officiers du Prince-Evêque pour s'emparer

(1) Cet étrange abus de pouvoir fut sanctionné quelques années après par les chanoines, qui d'abord avaient protesté avec énergie.

non seulement de la dépouille de ces forêts, mais encore du fonds même.

C'est ainsi qu'insensiblement le chapitre, par des négligences incroyables, se laissa enlever ses droits, ses revenus, ses prérogatives, ayant déjà perdu sa juridiction religieuse par suite de la Réformation et tous ses droits de justice haute, moyenne et basse qu'il avait exercés autrefois, en sa qualité de possesseur du territoire et des principes féodaux. Tout fleuron qui tombait de sa couronne, allait presque constamment orner celle du Prince-Evêque de Bâle.

Les fiefs que le chapitre de Grandval avait formés en donnant des portions de ses forêts à cultiver, moyennant une petite cense annuelle, étaient devenus d'un rapport peu important, parce que d'une part il les avait le plus souvent convertis en fiefs mâles et femelles et qu'il n'y avait plus que rarement des droits de mutation, et que d'autre part le canon fixé, lors de la formation des fiefs, n'était plus en rapport avec la valeur du numéraire qui était de plus en plus réduite. C'est ce que nous apprend un des mémoires du chapitre qui dit qu'en 1780 les espèces monétaires devenaient tous les jours plus communes à cause de la quantité d'or et d'argent qu'on tirait des Indes.

Le chapitre avait ainsi plus de 326 fiefs créés par lui avant que le Prince-Evêque de Bâle ne se fût emparé d'une partie de la propriété des forêts, et plus de 60 fiefs depuis un traité fait au sujet du partage de ces forêts en 1661.

Cette dépréciation de monnaie ressort d'une manière extrêmement curieuse dans un tableau indiquant le prix des grains de trente années comprises entre 1641 et 1795. Ces prix ne sont pas précisément ceux des mercuriales, mais ils représentent les ventes faites par le chapitre, en général un peu au-dessous de la valeur courante des grains. On peut remarquer que les prix ont éprouvé des variations très brusques et très considérables qui dénotent de mauvaises récoltes et le peu de relations commerciales qu'il y avait alors, puisqu'il fallait subir la conséquence de chaque pénurie locale des récoltes. C'est ainsi que le tableau commence par l'année 1641 avec les

prix de 22 fr. 50 cent. l'hectolitre de blé et 6 fr. 75 cent. celui de l'avoine, tandis que durant les 30 années suivantes il varie entre 4 fr. 50 c. et 6 fr. pour le blé et 1 fr. 35 et 2 fr. 13 c. pour l'avoine. Les années 1691 à 93 ont de nouveau été mauvaises et ont reporté le blé au prix de 1641, tandis que durant le restant du siècle il a varié entre 4 fr. 37 et 16 f. 86.

Pendant les 19 premières années du XVIII^e siècle, le blé s'est maintenu entre 8 fr. 25 c. et 18 fr. 70 c.; il n'a varié que de 11 fr. 25 à 18 fr., entre 1704 et 1711, nonobstant la grêle et le froid qui causèrent de grands maux en 1708 et qui détruisirent presque toutes les vignes de la Neuveville. Arrivé en 1770, le prix des blés a ascené à 22 fr. 50, puis l'année suivante et en 1772, il est retombé à 18 fr. 70 c. pour arriver à 24 fr. 36 c. en 1792 et 30 fr. en 1795.

Il est ensuite assez remarquable que le prix des grains variait d'une commune à l'autre et que huit villages fournissaient des grains de première qualité : c'étaient Moutier, Béprouhon, Roche, Perrefite, Monible, Grandval, Corcelle et Crémine.

Neuf étaient rangés dans la qualité médiocre : Eschert, Bévillard, Malleray, Loveresse, Saules, Saicourt, Champoz, Souboz et Sornetan.

Cinq enfin ne donnaient que des qualités inférieures : Court, Reconvillier, Chindon, Tavannes et Sorvillier. Ces indications ne correspondent pas complètement avec des données statistiques de la même époque, 1766, où l'on voit que les champs des villages fournissant les grains du premier choix, n'étaient pas pour autant les plus productifs. En général alors, la culture des terres était fort négligée et d'un petit rapport, puisqu'au village de Pontenet, réputé le plus fertile et le mieux cultivé de toute la Prévôté, les champs ne donnaient que 1 1/2 à 5 1/2 hectolitres par journal (30,000' □). Dans les autres villages, le produit variait de 2.16 à 3.60 litres. D'après des données exactes d'une culture passable, la moyenne de 10 ans est arrivée à 7 1/2 hectolitres, mais ce n'était pas dans la Prévôté, où l'on ne compte actuellement que 3 à 4 hectolitres.

Ces mêmes données statistiques de 1766 fournissent des chiffres très importants sur la population de cette contrée, où il y avait alors 1,039 ménages bourgeois ou chefs de ménage dirigés par un homme, 189 ménages bourgeois tenus par des veuves ou filles, et 119 de résidents ou de citoyens du pays n'habitant pas dans leur lieu de bourgeoisie. En estimant chaque ménage à 5 personnes, on trouve une population totale de 6,735 individus.

En ajoutant aux 32 communes constituant en 1766 toute la Prévôté, les deux communes qui lui ont été annexées plus tard, soit Lajoux et les Genevez, on trouve matière à former le tableau statistique suivant :

**Recensements divers du district de Moutier, comprenant
34 communes.**

	Population.	Bétail et répartition par personne. RACES			
		Chevaine.	Bovine,	Ovine et caprine.	Porcine.
Recensement de 1766 . . .		1217	5535	2924	?
Population id.	7372	$\frac{16}{100}$	$\frac{75}{100}$	$\frac{39}{100}$?
En divisant la population par ménage de 5 personnes on a 1454 ménages et pour un.		$\frac{83}{100}$	$3\frac{8}{10}$	2	?
Recensement du bétail 1859		1386	6133	3334	1995
Population en 1860	12413	$\frac{41}{100}$	$\frac{49}{100}$	$\frac{26}{100}$	$\frac{16}{100}$
Par ménage de 5 person- nes 2482.		$\frac{55}{100}$	$2\frac{47}{100}$	$1\frac{34}{100}$	$\frac{8}{10}$
Si le bétail avait augmenté dans la proportion de 1766, il y aurait eu en 1859.		2049	9319	4223	
Il y a donc en moins		663	3186	889	
En comparant ces recense- ments avec celui opéré en 1859 dans le district de Por- rentruy		3430	7030	11310	6539
Population.	20758	$\frac{16}{100}$	$\frac{33}{100}$	$\frac{40}{100}$	$\frac{54}{100}$
Par ménage de 5 person- nes 4151.		$\frac{82}{100}$	$1\frac{69}{100}$	$2\frac{7}{10}$	$1\frac{57}{100}$
En ce qui concerne le dis- trict de Moutier la diminution du bétail a été de près de . . .		1/3	1/3	1/5	

Notre sujet ne nous permet pas de développer toutes les conséquences qui résultent de ces chiffres, et nous allons seulement en poser encore quelques autres.

En 1766, on cultivait à peine dans la Prévôté 9,400 journaux de champs divisés en trois cultures, dont un tiers en blé, une en céréales de printemps et légumes, et la troisième presque entièrement laissée en friche ou en jachères. Aussi, il n'y croissait pas à beaucoup près assez de grains pour nourrir sa population. Car en prenant la moyenne du produit des champs par journal, soit 3 1/2 hectolitres et en multipliant par ce chiffre le tiers des champs cultivés en blé, on n'obtient que 10,605 hectolitres, ou par personne 1 hect. 57 litres.

Un quarteron de blé du pays de Moutier, contenant 15 litres, pèse de 20 à 24 livres (10 à 12 kilogr.). Il donne au moulin 15 à 17 livres de farine tout d'un trait. Il faut environ 3/4 de livre de cette farine pour fournir une livre de pain, en sorte que le produit de 157 litres de blé par personne ne donnera guère que 200 livres de pain, soit moins de 9 onces par jour (0.76). Cette contrée était donc loin de fournir du blé en suffisance; aussi, les mêmes données statistiques indiquent que presque toutes les communes en achetaient.

Depuis lors, la surface des terres cultivées s'est étendue aux dépens des pâturages communaux qu'on a partagés, mais plus pour la culture des plantes destinées à l'alimentation des hommes qu'à celle des animaux; de là diminution forcée du nombre des bestiaux, et par là même des engrais avec toutes les conséquences qui s'en suivent. Il faut nécessairement que l'agriculture fasse des progrès prompts et rapides pour faire produire aux mêmes surfaces de terrain des récoltes plus abondantes et pour les hommes et pour les animaux.

	Fr. Ct.
Vers 1780, le blé et les pois valaient par hectolitre	15 » »
L'avoine	4 60
L'épautre	10 20
Une livre de cire	1 80
Un litre de vin de 24 à 57 centimes	

	Fr.	Ct.
Une livre de fromage	»	18
Une livre de chandelles	»	54
Une livre de poix blanche	»	27
Un bon chapon, qui ne figure dans les comptes ou les rentes du chapitre que pour 5 sols de Bâle équivalant à 45 cent., se payait le double	»	90
On achetait le drap du manteau du maire de Dam- phreux pour	18	» »
Les honoraires et les salaires des officiers du cha- pitre étaient peu considérables à la même époque.		
Le syndic avait 2 hectolitres 16 litres de blé, et en argent	90	» »
Le receveur de Moutier 5 hectolitres 40 litres de blé, et en argent	243	» »
Le concierge de Moutier 2 hectolitres 16 litres de blé, et en argent	36	» »
Le marguiller 4 hectolitres 32 litres de blé, et en argent	126	» »
Les forestiers, selon l'importance de leur triage de 3 fr. 60 à	54	» »
On amodiait la cueillette de la poix, pour un cir- cuit de forêt renfermant une centaine d'épicéas in- cisés	5	40
Lorsqu'alors on déléguaient à Moutier quelques cha- noines pour y passer les comptes dans leur château, il était d'usage d'inviter à dîner le receveur, le maire de Moutier et le ministre de Court, et l'on payait un florin ou 25 sols de Bâle par convive	2	25

Il ne fallait que la moitié de cette somme pour le dîner des domestiques. La table des maîtres devait être à 2 services, chacun de 3 bons plats, sans dessert, mais avec du vin en suffisance.

Les députés du chapitre, logeant dans une abbaye ou quelque grande maison, donnaient un florin au valet de chambre du Prélat ou de leur hôte et autant à la cuisinière.

Ces détails statistiques nous ont mené bien loin de notre point de départ, et cependant nous touchons à la fin de notre sujet, car au moment où le chapitre de Moutier-Grandval dressait ses comptes et avisait aux moyens d'améliorer son administration, le souffle de la Révolution de 1789 atteignait l'Evêché de Bâle. Alors aussi celui-ci était en lutte ouverte avec les chanoines de Grandval, ayant repris un procès interminable au sujet de la jouissance des forêts de la Prévôté.

Le Procureur fiscal, dans le but de faire le bon serviteur, et de favoriser les prétentions du Prince-Evêque de Bâle, n'avait pas reculé devant l'altération des actes, oubliant que la probité doit guider avant tout un bon fonctionnaire. Ce procès, qui menaçait de dépouiller le chapitre de la majeure partie du revenu qu'il tirait de ses hautes-joux, avait déjà fait écrire de gros volumes de mémoires, exhumer des actes précieux qui, sans cela, seraient encore dans l'oubli ou perdus, et il aurait fini par aller s'engouffrer dans les cartons de la cour impériale de Wetzlar, lorsque l'arrivée des Français dans l'Evêché de Bâle mit fin à toute contestation. L'huître fut mangée par le juge étranger qui s'empara des biens en litige et, pendant qu'il était en bonne veine, de toute la fortune des deux plaideurs.

Les chanoines qui s'étaient réfugiés à Delémont au moment de la Réformation, croyant qu'il ne s'agissait alors que d'un séjour temporaire, repassèrent par Grandval pour se retirer en Suisse, espérant de nouveau que l'orage n'aurait que peu de durée et que le soleil redorerait bientôt leurs prébendes; mais il n'en fut pas ainsi : la République française s'empara de tous leurs biens et se contenta d'assurer à chacun d'eux une petite pension viagère n'ayant plus aucun rapport avec la riche prébende.

Dans leur émigration précipitée, les seigneurs chanoines, comme ils se faisaient appeler, oublièrent d'emporter bien des objets précieux qui appartenaient à leur église. On put soustraire à temps les corps de saint Germain et de saint Randoald, qui avaient déjà échappé aux iconoclastes du XVI^e siècle; quelques vases et ornements précieux purent être soustraits à

temps ; une cloche même qui avait été pendue à Grandval en 1396, échappa aux fonderies de canons de 1793 et elle existe encore dans la tour de l'Eglise de Delémont. (1) Mais les chanoines oublièrent ce qu'ils avaient de plus précieux et probablement alors aucun d'eux n'en connaissait tout le prix. Il s'agissait cependant d'une des plus anciennes bibles connues, sur la première page de laquelle leurs prédécesseurs avaient fait la promesse suivante : « *Sanctus Germanus et Randoaldus* » *veri hujus libri possessores et abbas venerandum Collegium et* » *Ecclesia (prædictum librum), nunquam alienandum neque* » *aliis transportandum statuerunt unanimi. Johannes Henri-* » *cus Mellifer, præpositus, Paulus Des Bois archidiaconus.* »

Ces deux dignitaires du chapitre vivaient, l'un comme Prévôt, de 1589 à 1607, et l'autre était déjà mort en 1597. Ils considéraient alors cette bible comme un monument précieux du premier abbé de Grandval, au milieu du VII^e siècle ; mais leur opinion sur l'âge de ce livre est sujette à controverse, ainsi qu'on le verra bientôt. Nonobstant la promesse ci-dessus, ce monument précieux avait été abandonné par les chanoines et relégué dans un galetas. Plus tard, dans les dix premières années de notre siècle, de vieilles demoiselles voulant débarrasser leur grenier d'une telle vieilleries le vendirent à M. Bennot, autrefois maire de Delémont, pour 25 batz ou 3 fr. 75 c. Le curé de la paroisse, M. Hennet, lui en offrit ensuite 12 louis d'or pour la placer dans le trésor de son église, où l'on était déjà parvenu à réunir quelques objets précieux, mais il éprouva un refus, tandis qu'à la fin de l'année 1821, M. Bennot, tenté par l'appât de l'argent, la vendit à M. de Speyer-Passavant, de Bâle, pour une somme double de celle offerte par le curé. Une fois entre les mains de cet antiquaire, celui-ci crut avoir découvert un mont d'or. Il analysa et commenta chaque page, chaque vignette, croyant apercevoir un sens mystique à cha-

(1) Les 4 cloches que le chapitre possédait dans la tour de l'église de Delémont furent considérées comme propriété helvétique, à raison de ce que le chapitre était combourgeois de Soleure, et c'est ce qui les fit échapper à la fonte.

que figure. Il fit graver plusieurs *fac simile* des plus belles pages, parcourut les capitales de l'Europe pour tâcher de vendre cette bible à un haut prix. A cet effet, il la fit voir à un grand nombre de savants et d'hommes influents et nous avons lu plus de 60 certificats portant les dates de 1829 à 1830, attestant que cette bible latine était une des plus anciennes et peut-être la plus ancienne connue. La cour de France en avait fort envie, mais à cette époque ses finances ne lui permettaient pas de faire une dépense de cent mille francs pour un livre. C'est du moins le sens des réponses de trois des ministres de Charles X.

Repoussé par la France et après avoir encore dépensé beaucoup d'argent, M. de Speyer finit par vendre cette bible en Angleterre pour 1,500 livres sterling (37,500 fr.), ce qui était encore un fort beau denier comparativement aux 25 batz de la première vente et aux 25 louis de la seconde; aussi, dit-on, il y eut d'amers et tardifs regrets de la part des vendeurs delémontains.

M. de Speyer estimait que cette bible avait été écrite par Albinus Alcuin, ce savant disciple de Bède, que Charlemagne avait appelé à sa cour pour soigner la révision et la copie des anciennes bibles latines et les répandre dans ses états. Il ajoute que celle-ci fut offerte à ce prince le jour de son couronnement à Rome, en 800, et que plus tard son petit-fils Lothaire, lorsqu'il prit l'habit monastique au couvent de Prum, en Lorraine, fit don de ce livre à sa nouvelle demeure. Il était alors d'autant plus précieux que sa couverture était d'argent et d'or massif. Mais les bénédictins de Prum, pendant le X^{me} siècle, vendirent ces lames de métal, pour les remplacer par du bois. Ce ne fut que vers la fin du XVI^e siècle que cette bible fut enfin reliée comme elle l'est encore, avec des planchettes de bois recouvertes de peau de porc et ornées de coins et de lames de cuivre doré représentant la croix, l'agneau et les symboles des quatre évangélistes. C'est dans cet état et dans une bonne conservation qu'elle se trouvait dans le galetas des demoiselles Verdat de Delémont, où des enfants,

pour retrouver facilement les images, avaient mis des signets en paille et en cosses de pois ou de haricots qui se trouvaient sous leur main.

Ce livre forme un in-folio d'environ 30 centimètres de haut sur 23 de large, en beau vélin, écrit sur 2 colonnes, en lettres onciales mixtes ou semi-onciales. Il contient 449 feuillets et il est orné d'un frontispice en or et en couleur et de 4 miniatures représentant des sujets bibliques ou allégoriques. On y voit de plus 34 grandes lettres initiales décorées de figures emblématiques et d'arabesques, qui, selon M. Gaullieur, ont une grande analogie avec les ornements d'une bible vulgate de la bibliothèque de Genève, qu'on croit du IX^e siècle. (1)

M. Alexandre Lenoir, créateur et conservateur du Musée des monuments français, dit au sujet de cette bible, que tout y décèle l'époque du règne de Charlemagne. Plusieurs autres certificats délivrés à M. de Speyer s'accordent avec la déclaration précédente; cependant quelques connaisseurs allemands ne sont pas aussi précis et varient entre le VIII^e et le X^e siècle.

Indépendamment de ces indications calligraphiques, le principal motif qui a fait attribuer cette bible à Alcuin consiste dans une pièce de poésie inscrite en tête de ce volume; nous citerons les vers 33 à 44 :

Codicis istius quot sint in corpore sancto
Depictæ formis litterulæ variis
Mercedes habeat Christo donante per ævum.
Is Carolus qui *jam scribere* jussit eum.
Hæc dator æternus cunctorum Christo bonorum
Munera de donis accipe sancta tuis
Quæ pater Albinus devoto pectore supplex
Nominis ad laudam obtulit ecce tui
Quem tua perpetuis conservet dextra diebus
Ut felix tecum vivat in arcepoli.
Pro me quisque legas versus orare memento
Alchuine dicor ego tu sine fine vale.

(1) Mémoires de l'Institut national genevois, t. I, année 1853, et t. II, 1854.

A la vérité, quelques-uns de ces vers, mais non pas tous et plusieurs dans un ordre différent, se trouvent inscrits dans une bible conservée à Rome sous le nom de Valliscollana, attribuée à Juvianus, d'où M. Gaullieur pense que ces sortes de vers ont pu exister sur plusieurs copies de bibles faites sur une des originales d'Alcuin ou de celles écrites à cette époque par les ordres de Charlemagne, sous la direction du savant anglais. Il estime également que celle dont nous parlons pouvait bien être un travail fait à Grandval même, où l'art de la calligraphie était porté à un haut degré de perfection, comme on peut le voir par quelques actes des X^e et XI^e siècles. Il a sans doute voulu parler d'un document de l'année 907, qui paraît avoir été recopié dans le siècle suivant avec la belle écriture des manuscrits de cette époque. Nous avons fait le *fac simile* d'un acte de Grandval de l'an 878 offrant également une fort belle écriture. C'est la plus ancienne charte que nous ayons vue dans les débris des archives de cette célèbre abbaye. (1)

De plus, rien ne prouve l'assertion de M. de Speyer, faisant provenir cette bible du monastère de Prum sécularisé en 1576. Il ne dit point pourquoi elle a été envoyée à Grandval, ou plutôt à Delémont, où le chapitre était établi depuis 30 ans. Or, la décision prise par les chanoines précisément de cette époque prouve qu'alors le Prévôt et l'archidiacre, qui auraient dû parfaitement connaître le don du monastère de Prum, regardent au contraire cette bible comme une ancienne provenance de Grandval, qui aurait déjà existé au temps de saint Germain, vers le milieu du VII^e siècle. Là seulement il y a une erreur de date, mais cette déclaration précise du chapitre dément formellement la version de M. Speyer et nous fait accepter celle de M. Gaullieur attribuant la confection de cet ouvrage précieux aux Bénédictins de Grandval, même à l'époque où Alcuin faisait copier des bibles par les ordres de Charle-

(1) Nous avons également fait le *fac simile* sur parchemin de deux pages de la bible de Grandval, afin d'en conserver au moins un souvenir dans le pays d'où elle provient.

magne qui lui-même est regardé comme un des bienfaiteurs de cette abbaye. Mais nous ne pouvons retarder le temps où ce livre fut écrit jusqu'au X^e siècle, le croyant certainement d'une époque antérieure.

Un fait assez curieux, c'est que ce livre précieux n'est pas mentionné d'une manière précise dans l'inventaire du trésor de Grandval apporté à Delémont et dont on confia la garde au custode du chapitre en 1596, vers le temps même où bien certainement cette bible existait entre les mains des chanoines. Cet inventaire, après avoir indiqué divers objets précieux, ajoute deux *plenaria* ornés de figures et garnis d'argent et de pierres de cristal. Un *plenarius* ou *plenarium*, selon Ducange, était un livre renfermant les épîtres et les évangiles au complet : *Missale plenarium, liber ecclesiasticus in quo Evangelia et Epistolæ pleniter continentur*. Mais ce mot de *plenarius* est aussi employé pour indiquer d'autres livres d'église, comme le Nouveau Testament, selon les actes de Mouri, et que l'on a pu en faire usage en dressant cet inventaire pour désigner la bible qui renfermait l'ancien et le nouveau testament. Il n'en est pas davantage fait mention dans un autre inventaire de 1650 et dans ceux suivants qui tous sont différents les uns des autres et omettent tantôt un, tantôt plusieurs objets précieux qui cependant existaient alors et dont quelques-uns sont encore conservés précieusement.

Cependant nous devons ajouter qu'un autre inventaire sans date, mais qui doit être aussi du XII^e siècle, en énumérant les reliques précieuses qui appartenaient au chapitre, renferme la désignation d'un livre d'évangile : *Liber evangeliorum*. Il est placé dans le détail des objets ayant appartenu à saint Germain. Cette désignation constante d'un livre d'évangile plutôt que d'une bible, se rapporterait-elle en effet à un simple évangélaire qu'aurait également possédé le chapitre? Ou bien les rédacteurs de ces inventaires ne savaient-ils faire la distinction entre le nouveau et l'ancien testament? Nous penchons pour cette seconde alternative, car ils n'étaient pas fort versés dans la connaissance des choses, puisque dans ces mêmes catalo-

gues ils nomment *Ungula immanissimi gryphi*, ongle d'un immense griffon, ce qui n'était autre chose qu'une grande corne de bœuf ayant sans doute servi de coupe, et ensuite de boîte pour des reliques. On l'attribuait à saint Imier et on la regardait comme l'ongle d'un griffon qu'aurait tué ce vénérable personnage dans un voyage en Orient. Pour nous, il est indubitable que la bible dite d'Alcuin était bien un recueil de l'ancien et du nouveau testament, comme le prouve son inspection. — Nous aurons à revenir une autre fois sur les reliques de saint Germain dont il est fait mention dans ces catalogues, et elles méritent autant de vénération par leur origine que par leur authenticité et antiquité.

Cette dissertation au sujet de la bible de Grandval nous a de nouveau un peu écarté de notre sujet laissé au moment où les chanoines abandonnaient Delémont pour toujours.

Nous trouvons une note écrite par un des chanoines de Moutier-Grandval, qui a longtemps survécu à la suppression de son chapitre et qui nous fournit les renseignements suivants sur le nombre et la dispersion de ces prélats à l'arrivée des Français en 1793. Le Prévôt était J.-B. de Buchenberg, l'archidiacre, J.-J. Gobel, frère de l'évêque de Lydda, le custode P. de Rosé. Il y avait ensuite les chanoines de Verger, Billieux, Huginfeld, de Maler, Kœnig, Bajol et Mandel.

Les chapelains, au nombre de 5, étaient MM. Comte, Charriatte, Vœgelin, Broglia et Berberat. Une partie de ces messieurs se réfugièrent pendant quelque temps à Courrendlin, où ils avaient transporté les reliques de saints Germain et Randoald et leurs ornements les plus précieux. Le Prévôt et trois chanoines se retirèrent dans leur château de Moutier et les autres cherchèrent un refuge à St-Urbain. Mais ceux qui avaient cru échapper au torrent révolutionnaire sous la protection de la neutralité suisse, dont la Prévôté faisait encore partie, furent obligés de fuir plus loin en novembre 1797, lorsque les Français entrèrent en Suisse. Toutefois leurs reliques et leurs objets précieux purent trouver un abri dans la sacristie de l'église collégiale de Saint-Urs de Soleure.

Pendant plusieurs années, les chanoines éprouvèrent de grands embarras pécuniaires, parce que leurs prébendes et toute leur fortune avaient été saisies, et ce ne fut qu'après l'avènement de Napoléon que le gouvernement français leur alloua à chacun une pension de 800 fr., peu après réduite à 300 fr. au lieu de 2,000 à 2,400 livres que valait alors une prébende. Le concordat du 15 juillet 1802 confirma la suppression du chapitre de Grandval.

Les annales du chapitre comptent 35 Prévôts depuis Sigismond, qui est le premier connu et que les actes nomment de 1120 à 1160, mais il a dû avoir au moins un prédécesseur, puisque l'érection du chapitre date depuis vers 1075. Ces annales commettent encore d'autres erreurs au sujet de la liste et des noms de leurs Prévôts, en sorte que M. de Mulinen, après avoir rectifié les faits, trouve, comme nous, 41 Prévôts, dont plusieurs devinrent évêques de Bâle ou étaient proches parents de ces souverains ecclésiastiques.

Nous aurions encore beaucoup de choses à dire sur le chapitre de Grandval, mais nous les réservons pour l'histoire de cette église et alors nous citerons consciencieusement toutes les sources où nous avons puisé les faits que nous avançons dans la notice actuelle, qui n'a d'autre but que de faire connaître quelques détails se rapportant au séjour des chanoines de Moutier-Grandval à Delémont.

